

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
—  
Mairie d'ARVIEU  
12120

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 JUIN 2006**

L'An deux mille six, le douze juin à vingt heures quarante cinq, le conseil municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni, à la salle des délibérations, en séance ordinaire.

La séance est publique.

Etaient présents : Mmes et M. Raymond VAYSETTES, Gilles BOUHNOL, Elisabeth BONNAFOUS, Claude VAYSETTES, Rémi GERAUD, Laurent WILFRID, Claudine BRU, Jean-Marc DEJEAN, Pierre BLANCHYS, Jean-Louis CARRIERE, Jean-Paul COURONNE, Patricia CRESPIAN, Yvon COSTES, Guy LACAN, Marie-Jeanne SARRET

Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ENERGIES DE BASE DU CENTRE AVEYRON PAR LA  
COMMUNE D'ARVIEU**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Arvieu est adhérente au syndicat d'Energies de Base du Centre Aveyron qui est lui-même l'un des 22 syndicats de base regroupés par le SIEDA ;

Le SIEDA est une structure intercommunale composé de ces syndicats primaires et des communes dites « isolées ». Il exerce pour le compte de l'ensemble de ses adhérents la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

Différents rapports de chambres régionales des comptes remettent en cause l'existence de ces syndicats primaires. Les dernières lois sur l'intercommunalité incitent à clarifier les transferts de compétences.

De plus, les syndicats de base ne respectent plus certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour répondre à ces exigences, Monsieur le Maire indique que l'alternative consiste à faire adhérer les communes directement au SIEDA.

Cette solution implique la dissolution des syndicats de base notamment celle du Syndicat d'Energies de Base du Centre Aveyron.

Considérant le contexte énergétique et l'activité actuels,

Considérant le souhait des communes d'adhérer directement à la compétence électricité du SIEDA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la dissolution du syndicat d'Energies de Base du Centre Aveyron sous la condition suspensive que la même décision ait été prise par les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres du syndicat et dans le même temps et selon les mêmes conditions,

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- demande la dissolution du syndicat d'Energies de Base du Centre Aveyron sous la condition suspensive que la même décision ait été prise par les conseils municipaux de l'ensemble des communes, membre du syndicat d'Energies de Base du Centre Aveyron.

Cette dissolution sera effective dès que l'ensemble des communes membres du SIEDA auront adhéré directement à la compétence obligatoire électricité du SIEDA et dès l'approbation par arrêté préfectoral des statuts modifiés du SIEDA.

**ADHESION DIRECTE DE LA COMMUNE D'ARVIEU AU SIEDA ET  
APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIEDA**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Arvieu a transféré la compétence électricité par délibération du 25 juin 1933 au syndicat d'Energies de Base du Centre Aveyron qui l'a lui-même transféré au SIEDA.

En 1952, les syndicats de base ont donné mandat au SIEDA pour effectuer les démarches auprès du FACE –Fonds d’Amortissement au Charges d’Electrification.

En 1972, les syndicats de base ont transféré au SIEDA la maîtrise d’ouvrage des travaux sur leurs réseaux de distribution publique d’électricité.

Ainsi, le SIEDA exerce aujourd’hui pour l’ensemble de ses adhérents la maîtrise d’ouvrage et d’œuvre des travaux, conformément aux dispositions en vigueur.

De ce fait, la répartition des dotations du FACE relève du SIEDA (art L.3232-2 du CGCT)

La taxe syndicale sur l’électricité est établie par délibération du SIEDA et perçue par lui au lieu et place de ses communes membres dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2003 (article L 5212-24 du CGCT).

En outre, fort de plus de cinquante années d’expérience, le SIEDA a signé un cahier des charges de concession unique pour l’ensemble de ses communes membres (à l’exception de cinq) et assure à ce titre, avec des agents assermentés, les contrôles imposés par la loi.

Depuis 1994, le SIEDA est l’autorité organisatrice du service de distribution publique du gaz sur le territoire de 189 communes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d’Arviou non desservie a transféré le 7 juillet 1999 la compétence en matière de gaz.

Des dispositions légales imposent lors de l’enfouissement des réseaux électriques la dissimulation du réseau de télécommunication si ce dernier se trouve sur un même support. Fort de cette obligation le SIEDA est compétent en la matière pour les communes qui ont mutualisé la redevance d’occupation du domaine public pour les ouvrages de France Telecom.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 novembre 2004 le transfert de la redevance a été approuvé.

Le SIEDA, de part ses nouveaux statuts approuvés lors du Comité Syndicat du 30 mars 2006, dont il a été fait lecture au Conseil Municipal, exerce pour le compte de ses adhérents, la compétence obligatoire d’autorité organisatrice du service de distribution publique d’électricité et propose des compétences optionnelles.

Monsieur le Maire rappelle que la commune vient de se prononcer pour la dissolution du Syndicat d’Energies de Base du Centre Aveyron, ce qui implique donc l’adhésion directe de la commune à la compétence obligatoire électricité du SIEDA.

Monsieur le Maire demande l’adhésion directe de la commune à la compétence obligatoire électricité du SIEDA.

Après avoir oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer directement la compétence électricité au SIEDA suite à la dissolution du Syndicat d’Energies de Base du Centre Aveyron,
- de désigner Monsieur Raymond VAYSETTES, délégué titulaire,  
Et Madame Claudine BRU, déléguée suppléante.
- d’approuver les nouveaux statuts du SIEDA sous la condition suspensive de l’approbation des statuts par arrêté préfectoral après dissolution des syndicats de base et l’adhésion directe des communes.

<b>MUTUALISATION DE LA REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D’ELECTRICITE</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2002 le concessionnaire EDF doit s’acquitter auprès de la commune de cette redevance (164,77 € en 2006 pour les communes de moins de 2 000 habitants.)

Il indique qu’actuellement la commune demande à EDF le versement annuel de la redevance auprès du receveur municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que face aux difficultés éprouvées par des usagers, le SIEDA abonde financièrement le fonds solidarité énergie (12 200 €/an) qui permet de soutenir les familles en difficulté et d’éviter les coupures d’électricité, notamment en période hivernale.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que lors de son assemblée générale du 30 mars dernier, le comité syndical du SIEDA a émis un avis favorable à une proposition de partenariat de l’association « Electriciens sans frontières » en vue de s’associer à un projet « Lumière par l’école » au Sénégal qui permettrait d’installer l’énergie électrique (solaire) dans les écoles de 91 villages ruraux de PROARES ;

Ce programme pluriannuel est financé par le ministère des affaires étrangères et par « Electriciens sans frontières » qui recherche des partenaires.

Considérant le faible montant de cette recette et le caractère particulier de ces opérations, Monsieur le Maire propose qu’afin d’assurer le financement de ces actions solidarité et humanitaires, sans grever les crédits du SIEDA affectés aux travaux, le montant perçu par la commune au titre de la redevance d’occupation du domaine

public pour les ouvrages de distribution d'électricité soit mutualisé afin de constituer un fonds géré par le SIEDA et utilisé pour ces interventions.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition qui permet à la commune de s'associer à ces actions.

### **REALISATION D'UNE CHAUFFERIE CENTRALE FIOUL ET RESEAU DE CHALEUR AVENANT n ° 1 AU MARCHÉ**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'avancement des travaux relatifs à la construction d'une chaufferie centrale fioul et du réseau chaleur. Il rappelle que par délibération en date du 10 août 2005, l'assemblée municipale a décidé de retenir l'entreprise SALIS de Cassagnes-Bégonhès pour réaliser ces travaux.

Il fait part des modifications qu'il est nécessaire de prévoir pour améliorer la distribution de la chaleur et l'économie d'énergie, ainsi que pour alimenter l'ancienne grange en vue de sa réhabilitation ultérieure.

Il présente le rapport de la Commission d'Appel d'Offres qui fait apparaître un montant de l'avenant n° 1 à 6 003.76 € H.T. Ainsi le nouveau montant du marché de travaux avec l'entreprise SALIS s'élèvera à 79 450.65 € T.T.C.

Ces communications entendues, et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve cet avenant, qui porte à 79 450.65 € T.T.C le nouveau montant du marché de travaux avec l'entreprise SALIS de Cassagnes Begonhès,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

### **AVENANT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Monsieur le maire rappelle les termes de la convention d'occupation précaire signée le 2 mai 2000 entre la commune et monsieur Vincent BENOIT gérant de la société LAETIS concernant la location de locaux à l'ancien couvent d'Arviou. Il informe l'assemblée que la société LAETIS souhaite occuper une salle supplémentaire du bâtiment.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant et en conséquence sur le prix du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ACCEPTE** de passer un avenant à la convention d'occupation précaire avec monsieur Vincent BENOIT gérant de la société LAETIS, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006,

**FIXE** le loyer à 175 € par mois, révisable tous les ans,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer cet avenant.

### **LOCATION LOCAL POUR SYNDICAT INITIATIVE SAISON ESTIVALE 2006**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat d'initiative d'Arviou-Pareloup souhaite avoir à sa disposition sur le village, comme les années précédentes, un local pour assurer l'accueil des touristes.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de louer le rez-de-chaussée de la maison appartenant à Madame Pierrette BONNEFOUS situé place du centre bourg – ARVIEU pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2006. La proposition de loyer s'élève à 400 € pour les deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de bail auprès de madame Pierrette BONNEFOUS comme ci-dessus énoncée,
- **Décide** de fixer le loyer à 400 € pour les deux mois,
- **Autorise** le maire à signer le bail et à mandater le loyer.

### **BATIMENT DE LA PLAGE LOCATION SAISONNIERE 2006**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait procéder à une publicité dans la presse pour la mise en location du bâtiment de la plage. Comme les années précédentes, Il propose que le contrat soit établi pour la saison estivale, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 31 août 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que cela apporte un service supplémentaire,

- Approuve la location du bâtiment précité pour la saison estivale (soit du 01/07/06 au 31/08/06),
- précise que le paiement du loyer s'effectuera pour moitié le 31 juillet de l'année en cours, et le solde à la fin de la saison.
- stipule que les dépenses afférentes aux consommations d'électricité seront à la charge du locataire au vu d'un état établi par la mairie.
- autorise le Maire à signer le bail de location saisonnière avec le futur locataire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **BATIMENT BASE NAUTIQUE LOCATION ESTIVALE 2006**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune pourrait mettre à disposition le bâtiment de la base nautique, compte tenu que la commune ne dispose pas de structure communale nécessaire pour sa gestion.

Il propose de mettre ce bâtiment à disposition de l'Association Départementale des Activités de Loisirs et de Plein Air pour la période allant du 01/07/06 au 31/08/06, ainsi d'un commun accord, celle-ci verserait en contre partie une indemnité de 9147 € à la Commune d'Arviat et rembourserait les frais de fonctionnement engagés par la Commune (consommation eau, électricité, téléphone, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter le versement de l'indemnité de 9147 €, ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement encourus par la Commune, au titre de cette mise à disposition.

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS / ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif territorial par voie de promotion interne après examen professionnel ;

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade

Vu la délibération en date du 27 mai 2002 créant le poste d'agent administratif qualifié, à temps non complet à raison de 19 heures 30 par semaine,

Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif territorial par voie de promotion interne après examen professionnel établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron en date du 12 avril 2006,

Considérant que Madame NESPOULOUS Laurence actuellement agent administratif qualifiée, peut bénéficier de cette promotion et qu'elle donne entière satisfaction dans son travail,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de l'emploi d'agent administratif qualifiée, à temps non complet à raison de 19 heures 30 hebdomadaires,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet à raison de 19 heures 30 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal, chapitre 012, article 6411.

### **ANNULLATION DELIBERATION DU 20 MARS 2006 ET CONVENTION RELATIVE AU PORTAGE DES REPAS AVEC L'A.D.M.R. du LEVEZOU**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 20 mars 2006, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention avec l'association ADMR du Lévezou pour le portage des repas.

Cette délibération a suscité plusieurs observations de la part des services préfectoraux. Il donne lecture du courrier de la Préfecture en date du 4 avril 2006, nous invitant à annuler la décision prise le 20 mars ainsi que la convention signée avec l'ADMR du LEVEZOU. En effet, une collectivité territoriale ne peut pas participer à l'amortissement d'un bien qui ne figure pas à son actif.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération du 20 mars 2006 ainsi que la convention de partenariat avec l'ADMR du Lévezou pour le portage des repas à domicile,
- d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'association locale ADMR du LEVEZOU. Cette somme sera imputée au compte 6574 du budget communal.

<b>REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2006</b>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en séance du 4 avril 2006, le Conseil Municipal a voté une somme de 12 872.00 € au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé. Il y a donc lieu de répartir cette somme, en attribuant une subvention aux associations qui en ont fait la demande.

Après discussion, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

C.L.P.E. de l'Ecole Publique (15.50€ x 83 enfants)	1 286,50 €
Ass. Famille Rurale	500,00 €
Les A.J.T.	1 000,00 €
Comité des Fêtes de Caplongue	1 200.00 €
Pareloup Ceor Football Club	800,00 €
Club de Volley	400,00 €
Société de Chasse	600,00 €
Pareloup Céor FC <i>SECTION JEUNES</i> (15.50 x 18 enfants)	279.00 €
Ass. Vie Locale	80,00 €
A.A.P.P.M.A. du Lévezou	460,00 €
La Prévention Routière	35,00 €
Quilles de huit	76.22 €
Association CYBER CANTOU	500.00 €
Associaton « CAP NANAS »	400.00 €
Comité organisateur du Rallye du Rouergue	1 500.00 €
Transport MOULS	535.00 €
Fonds Départemental des Bourses d'apprentissage	100.00 €

<b>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « CYBER CANTOU » ET LA COMMUNE</b>
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 26 avril 2004 et de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association « CYBER CANTOU ».

La commune met à disposition le local, du matériel informatique, du mobilier et autorise le personnel communal à prêter son concours. En contrepartie l'association s'engage à développer l'utilisation des outils multimédias, à animer ce lieu en développant des actions de formation, de partage de connaissances, de rencontre...

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « CYBER CANTOU »,
- décide de lui attribuer une subvention de 500 € pour l'année 2006.

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire propose d'effectuer les virements de crédit ci-dessous pour palier à des manques de crédits en section de fonctionnement.

	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
022 – Dépenses imprévues	- 2 848.20 €	
6554 – Contribution organisme de regroupement		+ 2 848.20 €

Compte tenu du besoin, le conseil municipal

APPROUVE cette décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

## QUESTIONS DIVERSES

### \* SIVOM DES MONTS ET LACS DU LEVEZOU :

Plusieurs projets sont en cours de réalisation :

- Projet petite enfance : création de salle d'éveil et achat de deux « baby bus ».

La Commune d'Arviu a été retenue, soit le local sera aménagé dans la grange qu'occupe l'entreprise SALIS actuellement, soit il sera créé un chalet de 80 m<sup>2</sup>. Ce projet doit être fonctionnel début 2008.

- Création d'un quillodrome (8 jeux) sur la commune de Trémouilles. Son financement se fera moitié subvention de l'Etat et moitié par le SIVOM des Monts et Lacs.

- Création d'un gâteau « Le Régat du Lévézou » : Trois boulangers (Mrs COLONGES, SAINCT et VIDAL) se sont associés pour mettre au point un gâteau à base de beurre de brebis, de farine du Lévézou et de confiture de framboises.

Info : Cécile LACAZE quitte le SIVOM, elle va travailler à mi-temps à ATD 12 (Agence Technique Départementale) et mi-temps au SIVOM jusqu'à la fin de l'année.

### \* COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

- Les travaux de construction des déchetteries ont pris du retard, aussi la communauté de communes a décidé de mettre en place comme l'an passé les bennes à encombrants dans chaque commune.

- Avenir de la décharge de Ginestous – il faudrait essayer de demander le classement en catégorie III afin de la conserver – cela permettrait aux entreprises locales d'y déposer des gravats.

\* Ecole – l'entreprise Frugère doit effectuer des travaux pour palier aux fuites de la toiture, l'entreprise sera dédommée par son assurance.

- Contacter France Télécom pour Haut-Débit dans les locaux de l'école.

\* Affaire Espinouzet – selon le plan établi par la DDE avec un mono-couche. La commune prendrait en charge le bi-couche sur la partie publique mais ne fournirait pas le tout-venant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Ont signé les membres présents.